

**COMMUNE  
DE  
GUEMENE-PENFAO**

**DECISION du Maire**

**N° 23-07**

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur, notamment ses articles R.2122-8 et R.2123-1 à R.2123-7 (marché passé pour un besoin de valeur estimée inférieure à 40 000 € HT), et ses dispositions relatives aux missions de maîtrise d'œuvre privée (articles R.2431-1 et suivants) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, la chargeant entre autres de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) dans la limite de (...) 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services » ;

Vu le projet d'aménagement de voies Route de Redon et Rue de la Houssine ;

Considérant que la réalisation d'un tel projet, tant pour sa préparation que pour le suivi de son exécution, nécessite le recours à un maître d'œuvre doté des compétences adaptées ;

Vu les offres de services sollicitées et reçues, et leur analyse conformément aux critères de jugement prédéterminés ;

**DÉCIDE**

Article 1 : La conclusion d'un marché public de prestations de maîtrise d'œuvre est décidée, ayant pour objet l'aménagement de voies sur le secteur suivant : Route de Redon / Rue de la Houssine / Avenue de la Garenne en sa portion joignant ces deux dernières.

Ce marché est attribué à la Sarl CAYET INGÉNIERIE INFRASTRUCTURE (C2i) – 44 St Lyphard.

Article 2 : Les principales caractéristiques et conditions du marché ainsi approuvé sont les suivantes :

- Missions : DIAG - AVP - PRO-DCE - ACT - Visa - DET - AOR + Mission complémentaire pour la réalisation des relevés topographiques nécessaires.
- Montant des Honoraires : Forfait provisoire de rémunération de 19 800 € HT selon le taux convenu, prix forfaitaire décomposé par missions comme présenté à l'offre ;  
Prix de 1.200 € HT pour l'établissement des relevés topographiques.  
Déplacements et frais divers inclus.
- Commencement de la mission dès notification.
- Paiements et autres modalités selon dispositions du Cahier des Clauses Particulières du marché.

Article 3 : L'attributaire recevra notification de la proposition approuvée (acte d'engagement et ses annexes).

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,  
le 16 février 2023

*Le Maire,*  
Isabelle BARATHON-BAZELLE

